



Réunion des États parties

Distr. générale
17 juin 2010
Français
Original : anglais

Vingtième réunion

New York, 14-18 juin 2010

Décision relative au Comité des pensions du personnel du Tribunal international du droit de la mer

La Réunion des États parties,

Considérant que la seizième Réunion des États parties a décidé de créer le comité des pensions du personnel du Tribunal international du droit de la mer, composé d'un membre et d'un membre suppléant choisis par la Réunion des États parties, d'un membre et d'un membre suppléant nommés par le Greffier et d'un membre et d'un membre suppléant élus par les fonctionnaires ayant qualité de participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies,

Considérant également que la dix-septième Réunion des États parties a décidé de désigner les ambassades du Sénégal et du Canada à Berlin, respectivement, membre et membre suppléant pour la représenter au comité des pensions du personnel,

Notant que les mandats des ambassades du Sénégal et du Canada à Berlin ont expiré,

Notant également que le Tribunal a recommandé de porter de deux à trois ans la durée du mandat des membres et membres suppléants du comité des pensions du personnel,

Notant en outre que les membres et membres suppléants dont le mandat a expiré restent en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés, nommés ou élus,

1. *Décide* de nommer membres et membres suppléants des États ayant une présence diplomatique ou consulaire permanente à Berlin ou à Hambourg, lesquels désigneront des diplomates locaux pour les représenter au comité des pensions du personnel;

2. *Décide également* de porter de deux à trois ans la durée du mandat des membres et membres suppléants du comité des pensions du personnel.

